

## PRAYERS

Bill C-27, An Act to establish the Department of Employment and Immigration, the Canada Employment and Immigration Commission and the Canada Employment and Immigration Advisory Council, to amend the Unemployment Insurance Act, 1971 and to amend certain other statutes in consequence thereof, as reported (with amendments) from the Standing Committee on Labour, Manpower and Immigration, was again considered at the report stage.

Whereupon, by unanimous consent, the House resumed debate on motion numbered 7 of Mr. Cullen, seconded by Mr. Lessard,—That Bill C-27, An Act to establish the Department of Employment and Immigration, the Canada Employment and Immigration Commission and the Canada Employment and Immigration Advisory Council, to amend the Unemployment Insurance Act, 1971 and to amend certain other statutes in consequence thereof, be amended in Clause 29 by striking out lines 8 to 10 at page 12 and substituting the following therefor:

“means a claimant who, subject to subsections 17 (3) and (4), has been employed in insurable employment for fourteen or more weeks but less than”.

And on motion numbered 8 of Mr. Blackburn, seconded by Mr. Nystrom,—That Bill C-27, An Act to establish the Department of Employment and Immigration, the Canada Employment and Immigration Commission and the Canada Employment and Immigration Advisory Council, to amend the Unemployment Insurance Act, 1971 and to amend certain other statutes in consequence thereof, be amended in Clause 29 by striking out line 10 at page 12 and substituting the following therefor:

“eight or more weeks but less than”.

And on motion numbered 9 of Mr. Cullen, seconded by Mr. Lessard,—That Bill C-27, An Act to establish the Department of Employment and Immigration, the Canada Employment and Immigration Commission and the Canada Employment and Immigration Advisory Council, to amend the Unemployment Insurance Act, 1971 and to amend certain other statutes in consequence thereof, be amended

(a) by renumbering Clause 30 as subclause 30 (1);

(b) by striking out line 21 at page 12 and substituting the following therefor:

“(a) has, subject to subsections (3) and (4), had fourteen or more weeks of”;

(c) by adding immediately after line 23 at page 12, the following new subclause:

“(2) Section 17 of the said Act is further amended by adding thereto the following subsections:

## PRIÈRE

Le Bill C-27, Loi créant le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada, le Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration, et modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage et d'autres lois, (ancien titre: *Loi créant le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, la Commission canadienne de l'emploi et de l'immigration, le Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration, et modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage et d'autres lois*), rapporté avec des amendements par le Comité permanent du travail, de la main-d'oeuvre et de l'immigration, est étudié de nouveau à l'étape du rapport.

Sur ce, du consentement unanime, la Chambre reprend le débat sur la motion numéro 7 de M. Cullen, appuyé par M. Lessard,—Qu'on modifie le Bill C-27, Loi créant le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada, le Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration, et modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage et d'autres lois, à l'article 29, en retranchant les lignes 8 à 10, page 12, et en les remplaçant par ce qui suit:

«rie» désigne un prestataire qui, sous réserve des paragraphes 17 (3) et (4), a exercé un emploi assurable pendant au moins quatorze semaines et moins de vingt semai-».

Et sur la motion numéro 8 de M. Blackburn, appuyé par M. Nystrom,—Qu'on modifie le Bill C-27, Loi créant le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada, le Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration, et modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage et d'autres lois, à l'article 29, en retranchant la ligne 10, page 12, et en la remplaçant par ce qui suit:

«huit semaines et moins de vingt semai-».

Et sur la motion numéro 9 de M. Cullen, appuyé par M. Lessard,—Qu'on modifie le Bill C-27, Loi créant le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada, le Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration, et modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage et d'autres lois, à l'article 30,

a) en renumérotant l'article 30 qui devient le paragraphe 30 (1);

b) en retranchant les lignes 19 et 20, page 12, et en les remplaçant par ce qui suit:

«a) s'il a, sous réserve des paragraphes (3) et (4), exercé un emploi assurable pendant quatorze semaines ou plus au»

c) en ajoutant immédiatement après la ligne 21, page 12, ce qui suit:

«(2) L'article 17 de ladite loi est modifié à nouveau, par l'adjonction des paragraphes suivants: